

Date de dépôt : 11 novembre 2015

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la pétition relative aux nuisances sonores provoquées par la liaison ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 29 janvier 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Depuis mi-avril 2014 les travaux d'excavation du tunnel de Pinchat provoquent des vibrations et des nuisances sonores très importantes. Ces bruits sont émis par les foreuses et les excavatrices et se propagent dans le sous-sol pour se manifester à l'intérieur des immeubles où ils résonnent. Ils sont presque inaudibles à l'extérieur.

La direction du projet CEVA autorise l'exécution de travaux très bruyants de nuit, en violation de la directive fédérale sur le bruit des chantiers, qui pourtant s'applique du fait de l'art. 6 de l'OPB et de la charge n° 2.50.01 de la décision d'approbation de plan émise par l'OFT le 5 mai 2008.

De plus, ces nuisances démontrent que le sous-sol traversé par le tunnel est particulièrement propice à la propagation des sons solidiens. Une caractéristique à prendre en compte car elle perdurera quand les trains circuleront, avec tous les inconvénients prévisibles pour les immeubles existants ou à construire dans le quartier.

Par conséquent, les pétitionnaires prient le Grand Conseil :

- D'intervenir auprès de la direction du projet CEVA pour que les horaires légaux soient respectés.*
- D'ordonner à la direction du CEVA de mettre en œuvre, pour le Tunnel de Pinchat, les mesures de protection contre les bruits de futur train au même niveau que pour le S-Bahn de Zurich et le Tunnel de Champel.*

- *De donner à la direction du projet CEVA les moyens en temps et en argent de remplir ces exigences.*

*N.B. 49 signatures
p.a. Association pour la
sauvegarde du site de la
Chapelle
Monsieur Fabio Heer
Président
14B rte de La-Chapelle
1212 Grand-Lancy*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En date du 29 janvier 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat le rapport de la commission des travaux chargée d'étudier la pétition relative aux nuisances sonores provoquées par la liaison ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA).

En préambule, notre Conseil relève qu'une plainte relative aux nuisances du chantier du projet de la liaison CEVA en relation avec la creuse du Tunnel de Pinchat a été déposée le 10 juin 2014 par l'Association pour la sauvegarde du site de La Chapelle (ASSC) et autres plaignants. Elle a été rejetée par l'Office fédéral des transports (OFT), et un recours a été déposé le 17 juin 2015 qui est pendant au Tribunal administratif fédéral (TAF).

Sans préjuger de la décision du TAF, notre Conseil s'appuie sur les considérants de l'OFT qui constate que le maître d'ouvrage a pris les mesures nécessaires pour répondre à la première invite des pétitionnaires et réduire la gêne temporaire occasionnée aux riverains. En effet, la direction du projet CEVA, en fonction des plaintes du voisinage, a modifié en partie sa façon de travailler afin de réduire au maximum les nuisances.

En ce qui concerne les mesures de protection pour l'exploitation ferroviaire, notre Conseil, par l'intermédiaire du comité de pilotage (COFIL) et de la direction du projet CEVA, s'assure qu'elles seront mises en œuvre selon les mêmes principes sur tout le tracé du projet.

En ce qui concerne les moyens, les analyses et travaux nécessaires sont bien planifiés, et les conséquences financières sont bien prises en compte dans le budget du projet CEVA.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP